Image not found or type unknown

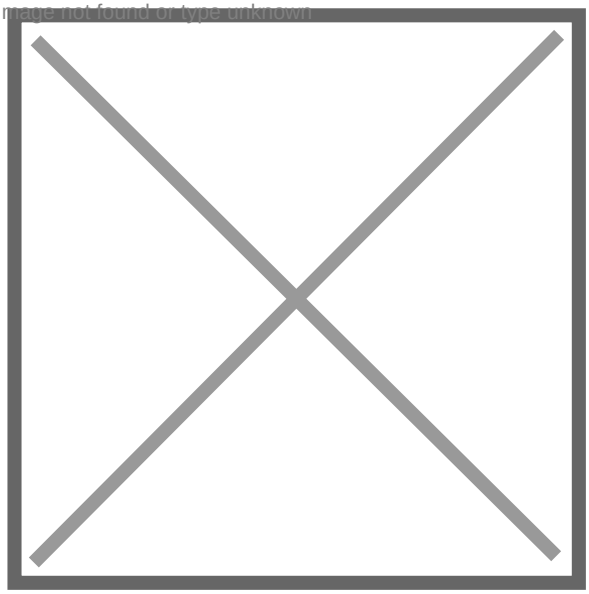

Rupture conventionnelle,calcul des indemnités

Par **MOBY60**, le **07/01/2015** à **19:31**

Bonsoir,
Mon épouse travaille dans le commerce de detail de vetements et demande à son employeur une rupture conventionnelle aprés 23 ans d'ancienneté et elle a 56 ans et est cadre..Quel sera le mode de calcul de l'indemnité de licenciement,devra t- on tenir compte de sa convention collective,son patron veut lui donner une somme ridicule.Sa convention est la 3065.De plus elle est deleguée du personnel et membre du CE.Depuis dix ans son patron n'a jamais versé un seul sou au compte du CE et donc rien aux salariés.Par avance merci.

Par **moisse**, le **08/01/2015** à **08:48**

Bonjour,
[citation]Depuis dix ans son patron n'a jamais versé un seul sou au compte du CE[/citation]
Ce n'est pas à l'honneur de votre conjointe, déléguée et membre du CE.
Au bout d'une année mon personnel m'aurait pendu par les pieds au candélabre du parking.
[citation] donc rien aux salariés[/citation]
Les fonds attribués au CE pour les œuvres socio-culturels ne sont pas des salaires et ne peuvent donc pas être versés directement au salariés, sinon par le biais de menues sommes pour les évènements familiaux.
[citation]Quel sera le mode de calcul de l'indemnité de licenciement[/citation]
C'est pourtant clair:
* 1/5 de mois pour les 15 premières années soit 3 mois
* 2/5 de mois de 15 à 23 ans soit 3.2 mois

* Le tout multiplié par 2 compte tenu de l'age et de l'ancienneté
* mais le tout du tout plafonné à 6 mois
Donc l'indemnité de licenciement sera égale à 6 mois de salaire
Attention à la procédure s'agissant d'un salarié protégé.
Ce n'est pas une demande d'homologation qu'il faut adresser à l'inspecteur du travail, mais une demande d'autorisation.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés